

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

17 mai 2024

**Arrêté Municipal de
DEPIGEONNAGE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et L.2212-2-7° relatif
aux pouvoirs de police du Maire

VU les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental de la
Nièvre qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la
prolifération de certains animaux causant des nuisances et
notamment les pigeons.

CONSIDERANT les dégâts très importants causés par les pigeons
stationnant en grand nombre sur les sites suivants : Quai Jules
Moineau, rue Saint-Jacques, rue Saint-Agnan, place du Carroué,
avenue du Maréchal Leclerc et sur le Nohain en dessous des ponts.

CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par la
surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans
cette zone.

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les
dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité
publique.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Monsieur le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire autorise la régulation de la population de pigeons de ville, le mardi 21 mai 2024, à partir de 21 heures sur les sites suivants :
Quai Jules Moineau, Rue Saint Jacques, Place du Carroué, Avenue du Maréchal Leclerc et sur le nohain en dessous des ponts.

ARTICLE 02 : L'entreprise PEV représentée par Monsieur Jérôme LEZE, située 20 rue E.Branly – 58640 Varennes-Vauzelles, doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du présent arrêté pour procéder à cette opération.

ARTICLE 03 : Il est interdit de procéder à la destruction d'une espèce autre que celle citée dans l'arrêté.

ARTICLE 04 : Les animaux prélevés seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé au Maire.

ARTICLE 05 : Les animaux seront mis dans des sacs d'équarrissage et remis à la mairie.

ARTICLE 06 : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée indéterminée.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif pendant deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 08 : Monsieur le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur Département des Territoires.

ARTICLE 09 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX SEPT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD,

A blue circular official stamp of the commune of Cosne-Cours-sur-Loire is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Niev)' and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.